

PLAN SECTORIEL DE RELANCE DE L'ÉVENEMENTIEL PROFESSIONNEL

**Aide à la participation de nouveaux exposants ou au retour d'exposants absents de la dernière édition
aux manifestations commerciales
de 500 exposants et plus
(base de référence : chiffres certifiés de la dernière édition précédant la crise sanitaire)**

Document au 16 mars 2022

Préambule : Cette mesure dépend – en termes de base légale – du Régime cadre exempté de notification – spécifique à la France - N° SA 59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023, point 6.3 « Les aides à la participation des PME aux foires ».

https://www.europe-en-france.gouv.fr/sites/default/files/sa.59106_pme_0.pdf

Descriptif de la mesure :

L'épidémie de COVID-19 entre mars 2020 et août 2021 et ses conséquences (confinement, fermetures administratives, jauges et restrictions) - ont lourdement affecté l'activité des entreprises de la filière de l'événementiel professionnel (organisateur de foires, salons, congrès expos, réunions d'entreprise – gestionnaires de sites d'accueil – prestataires de services spécialisés).

Pour favoriser la reprise de cette filière très fragilisée par la crise mais dont l'excellence est reconnue sur la scène internationale, l'Etat français a choisi de subventionner la participation de certaines catégories d'entreprises à des foires et salons se tenant en France. Ce faisant, l'Etat a considéré qu'en subventionnant certaines dépenses d'exposition dans ces événements, il soutenait la commercialisation de ces salons et foires et ainsi, l'ensemble des maillons de la chaîne de valeur concernée.

Dans le cadre du plan de reconquête et de transformation du tourisme - Destination France - présenté le 20 novembre 2021, le Premier Ministre Jean CASTEX a donc annoncé une **mesure d'aide spécifique aux nouveaux exposants de salons et de foires-expositions dont la dernière édition a rassemblé au moins 500 exposants**.

Cette aide consiste en une subvention destinée aux nouveaux exposants français ou étrangers (disposant d'un établissement ou d'une succursale en France) qui participeront à une ou plusieurs manifestations commerciales prévues entre mars 2022 et juin 2023 et respectant ce critère.

La liste des salons et foires retenus dits « événements éligibles » est établie sur la base du nombre d'exposants (exposants principaux + co-exposants) de la dernière édition tenue avant-crise et certifiés par un organisme accrédité par le Cofrac.

Pour les salons de périodicité semestrielle, seule une des deux éditions est prise en compte dans la liste des événements dits « éligibles » (l'édition du second semestre 2022).

Compte tenu de la durée nécessaire à la commercialisation des salons et foires, les événements prévus entre mars 2022 et juin 2022 pourront ouvrir le droit à l'aide lors de leur édition suivante prévue au premier semestre 2023, si l'enveloppe allouée à chaque événement devait ne pas être consommée en totalité lors de l'édition 2022, et dans la limite des montants résiduels.

Assiette de la subvention : Les coûts admissibles sont les **coûts supportés pour la location de surfaces d'exposition, facturés par l'organisateur de l'événement éligible**, réglé par le bénéficiaire de la subvention.

Les coûts admissibles relatifs à la location de surfaces d'exposition sont les suivants :

- frais d'inscription à la manifestation commerciale ;
- frais de location du stand en fonction de la surface en m²
- frais relatifs à la forme du stand dans l'événement : type d'espace occupé (stand avec X angles)

Montant de l'aide :

L'aide consiste en une subvention de **50% des coûts admissibles dans la limite de 12 500 € HT par exposant**. Le cumul des demandes d'aides est plafonné à **1,3 millions d'euros HT** par événement éligible. L'aide est attribuée dans l'ordre qui résulte de la date de création du dossier sur la plateforme mise en place par CCI France, dans la limite de l'enveloppe allouée par événement.

Les conditions, cumulatives, pour bénéficier de cette aide, côté exposant sont les suivantes :

- L'entreprise bénéficiaire est **un nouvel exposant participant à l'événement éligible**. Un exposant est considéré comme « nouveau » dès lors qu'il n'était pas présent lors de la dernière édition tenue de l'événement. S'il était présent lors de l'avant dernière édition mais absent lors de la dernière édition, il peut demander à bénéficier de la subvention.
- L'entreprise bénéficiaire **est une PME** au sens de l'annexe 1 du RGEC n° 651/2014. Est considérée comme entreprise toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique. Sont notamment considérées comme telles les entités exerçant une activité artisanale ou d'autres activités à titre individuel ou familial, les sociétés de personnes ou les associations qui exercent régulièrement une activité économique. Est considérée comme une PME toute entreprise occupant moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 000 000 € ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 000 000 €.
- L'entreprise bénéficiaire peut **indifféremment être établie en France ou à l'étranger**, qu'il s'agisse de pays de l'Union européenne ou non. Mais s'il s'agit d'une entreprise étrangère, elle doit disposer d'un établissement ou d'une succursale en France, ceci pour des raisons juridiques.
- L'exposant bénéficiaire **doit prouver qu'il a contracté directement avec l'organisateur**. Il s'agit d'un exposant principal. Un co-exposant ou une marque représentée – qui ne contracte pas directement avec l'organisateur - n'est pas éligible à l'aide.

Délivrance de l'aide :

Le dispositif résulte du [Décret n° 2022-370 du 16 mars 2022 instituant une aide visant à favoriser l'attractivité des principaux salons et foires français dans le contexte de la crise de la covid-19](#)

Le dispositif de l'aide à ces nouveaux exposants pour cette sélection d'événements est géré, pour le compte de l'Etat, par CCI France, le réseau des chambres de commerce en France.

L'Etat confie aux CCI représentées par CCI France la gestion, en son nom et pour son compte, de ce dispositif. La gestion de ce dernier s'inscrit dans le cadre des missions générales du réseau des CCI.

- L'exposant rassemble toutes les pièces nécessaires et présente son dossier de demande de subvention à la CCI dont il dépend géographiquement en précisant pour quel événement « éligible » il demande cette aide, au plus tard deux mois après l'événement. NB : L'aide est attribuée dans l'ordre qui résulte de la date de création du dossier sur la plateforme mise en place par CCI France, dans la limite de l'enveloppe allouée par événement.
- Le portail pour déposer un dossier de demande de subvention est <https://les-aides.fr/soutien-salons-et-foires>

- Pour les exposants étrangers sollicitant l'aide, le dépôt du dossier de demande est fait auprès de la CCI dont dépend le lieu d'établissement de la succursale en France.
- Le dossier comporte :
 - Une déclaration sur l'honneur attestant que l'entreprise remplit les conditions prévues et l'exactitude des informations déclarées ;
 - Un avis de situation de l'entreprise datant de moins de trois mois, justifiant de l'existence légale de l'entreprise, de son numéro SIRET et de l'adresse du siège social ou de la succursale de l'entreprise en France ;
 - Une attestation d'expert-comptable, tiers de confiance, attestant de l'appartenance de l'entreprise à la catégorie des Petites et Moyennes Entreprises au sens du règlement (UE) n° 651/2014 précité et attestant du non-dépassement du plafond d'aide de 2 millions € au cours de l'exercice fiscal en cours au titre du point 6.3 du régime cadre exempté de notification N° SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 ;
 - La facture acquittée en euros HT résultant du contrat entre l'organisateur et le bénéficiaire comprenant une ligne identifiant clairement le total des dépenses éligibles ;
 - Une attestation justifiant de la non-participation du bénéficiaire à la précédente session du salon ou de la foire. Elle est délivrée par l'organisme certificateur ayant réalisé la certification des données chiffrées de la précédente session du salon ou de la foire concernée ;
 - La copie de la pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, ou le cas échéant, passeport ou titre de séjour) du représentant légal de l'entreprise demandant l'aide ;
 - Les coordonnées bancaires de l'entreprise.

Obligation de l'organisateur dont l'événement éligible permet à des nouveaux exposants de demander l'aide :

- L'organisateur de l'événement se charge :
 - de fournir à l'exposant une facture avec une ligne identifiant clairement le sous total des dépenses éligibles à la subvention
 - d'obtenir pour le compte de l'exposant, auprès de l'organisme certificateur des chiffres de la session précédente, une attestation justifiant de la non-participation de l'exposant à la précédente session de l'événement.
- L'événement n'est éligible à l'aide (pour les nouveaux exposants) que s'il présente des caractéristiques chiffrées certifiées par un organisme de certification accrédité par le COFRAC pour la dernière édition et permettant de justifier qu'elle avait rassemblé 500 exposants et plus et qui interviendra pour la certification des chiffres de l'édition de l'événement éligible.